

**L'Agglo**  
Grand Guéret  
Communauté

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

**Entité de gestion d'eau potable  
de Sainte-Feyre  
Délégation de service public**

## **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Les données chiffrées utilisées pour le calcul des indicateurs sont issues  
des rapports du délégataire (RAD) 2023 et 2024

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Eaux brutes .....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	4
1.6.	Eaux traitées .....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable .....	4
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.6.5.	Autres volumes .....	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	8
2.3.	Recettes .....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	12
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	12
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	12
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	12
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	13
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	13
3.5.	Autre indicateur technique : données de consommation énergétique .....	14
3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	15
3.7.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) .....	15
3.8.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	16
3.10.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements .....	18
4.1.	Branchements en plomb .....	18
4.2.	Montants financiers .....	18
4.3.	État de la dette du service .....	18
4.4.	Amortissements .....	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	21
	ANNEXES 1 à 3 .....	22 à 30

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- \* Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
- \* Nom de l'entité de gestion : eau potable : Entité de gestion "eau potable" en délégation de Sainte Feyre
- \* Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- \* Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Sainte-Feyre**
- \* Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Délibération du conseil communautaire n° 165/20 du 19/11/20
  - Deliberation du conseil communautaire n° 201/20 du 10/12/2020
- \* Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
 au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- \* Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 05/12/2018  Non
- \* Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par un opérateur privé**

### Nature du contrat :

- \* Nom du prestataire : SAUR
- \* Date de début de contrat : 01/01/2019
- \* Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- \* Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- \* Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- \* Nature exacte de la mission du prestataire : gestion au quotidien du service public d'eau potable y compris la continuité de service par mise en place d'un service d'astreinte. Cela concerne notamment l'exploitation (dont fonctionnement, entretien et surveillance des installations), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (dont réparation fuites, renouvellement d'équipements), relation avec les usagers du service et facturation ...

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 606 habitants** au 31/12/2024 (2 557 hab. au 31/12/2023).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 361 abonnés** au 31/12/2024 (1 350 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Sainte-Feyre					
<b>Total</b>	1 350	<b>1 355</b>	<b>6</b>	<b>1 361</b>	<b>+ 0,8%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,51 abonnés/km** 31/12/2024 (17,32 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,91 habitants/abonné** au 31/12/2024 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **70,66 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2024 (72,61 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023) ; On note une baisse constante de ce ratio depuis quelques années.

**1.5. Eaux brutes**

**1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau**



Le service public d'eau potable a prélevé **132 600 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2024 (112 456 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023), soit une augmentation de production des ressources d'environ 18%.

UDI : Ressources	Volumes prélevés 2024 (m <sup>3</sup> )	Rappel volumes prélevés 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Le Theil</b> : les Ségauds 1 et 2	32 090	22 219	+44,4%	80
<b>Meyrat</b> : Champégaud 1 et 2, La Mazade 1 et 2, Côte de la Dame 1 et 2	100 510	90 237	+11,4 %	80
<b>Total ressources</b>	<b>132 600</b>	<b>112 456</b>	<b>+17,9 %</b>	<b>80</b>

L'année 2024 a été une année nettement plus pluvieuse que 2023, ce qui explique une meilleure production des ressources, équivalente en volumes prélevés à 2022.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

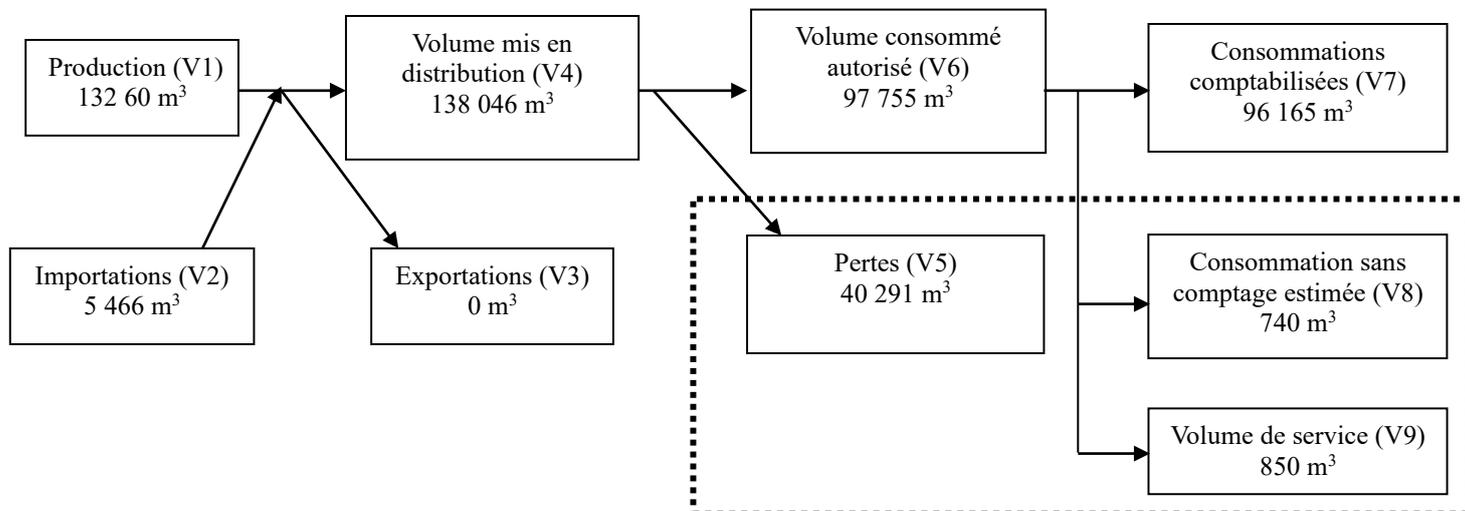
**1.5.2. Achats d'eaux brutes**



Il n'y a pas d'achat d'eaux brutes.

**1.6. Eaux traitées**

**1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable**





Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)	Volumes produits (m3)
Station de Meyrat (35 m <sup>3</sup> /h)	Neutralisation + désinfection	100 510
Station du Theil (8 m <sup>3</sup> /h)	Neutralisation + désinfection	32 090
<b>Total</b>		<b>132 600</b>

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

NB : le Rapport d'activité du délégataire (RAD) ne différencie pas les volumes prélevés des volumes produits. Ainsi, les volumes d'eau de service au niveau des stations de traitement ne sont pas connus.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Rappel volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ville de Guéret- compteur Charsat	322	21 196		
Ville de Guéret - compteur Pommeil	5 124	371		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>5 446</b>	<b>21 567</b>	<b>-74,7 %</b>	<b>80</b>

La production des ressources propres du service ont permis de limiter les achats d'eau à partir des points d'interconnexion avec la Ville de Guéret.

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	95 922	97 688	-1,8 %
Abonnés non domestiques	243	337	-27,9 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>96 165</b>	<b>98 025</b>	<b>-1,9 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___ %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 m3/an	Rappel exercice 2023 m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	740	691	7,1 %
Volume de service (V9)	850	754	12,7 %

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 m3/an	Rappel exercice 2023 m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	97 755	99 470	-1,7 %

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **77,71 kilomètres** au 31/12/2024 (77,93 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La grille tarifaire a été modifiée à partir de 2023 avec l'intégration de tranches de consommation à prix unitaires croissants.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Rappel au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	9,57 €	10,10 €
	Abonnement DN ____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,91 €/m <sup>3</sup>	0,881 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 150 m <sup>3</sup>	1,36 €/m <sup>3</sup>	1,301 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup>	1,79 €/m <sup>3</sup>	1,711 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	40,43 €	39,90 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,81 €/m <sup>3</sup>	0,799 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau LB)	0,040 €/m <sup>3</sup>	0,045 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau LB)	supprimé en 2025	0,23 €/ m <sup>3</sup>
	Consommation d'eau potable (nouvelle redevance AELB)	<b>0,33 €/m<sup>3</sup></b>	
	Performance des réseaux AEP (nouvelle redevance AELB)	<b>0,02 €/m<sup>3</sup></b>	
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : <b>Contribution Syndicat supra SEC23</b>	0,20 €/m <sup>3</sup>	0,20 €/m <sup>3</sup>

Il est à noter l'intégration de nouvelles redevances votées par les agences de l'eau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en remplacement de la redevance pollution domestique.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 287/24 du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2025,
- Délibération n° 291/24 du 24/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les contre-valeurs des nouvelles redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne applicables pour l'année 2025.
- Délibération n° 329/23 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable (part collectivité) pour l'année 2024,

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	9,57	10,10	-5,2%
Part proportionnelle	140,70	135,12	4,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	150,27	145,22	3,5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	40,43	39,90	1,3%
Part proportionnelle	97,20	95,88	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	137,63	135,78	1,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (AELB)	4,80	5,40	-11,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	supprimée	27,60	___%
Consommation d'eau potable (nouvelle redevance AELB)	39,60		___%
Performance des réseaux AEP (nouvelle redevance AELB)	2,40		___%
VNF Prélèvement : .....	___	___	___%
Autre : Syndicat supra SEC 23 (pris en charge par collectivité)	24,00	24,00	0%
TVA	19,73	18,59	6,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	90,53	75,59	19,8%
<b>Total</b>	<b>378,43</b>	<b>356,59</b>	<b>6,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,15</b>	<b>2,97</b>	<b>6,1%</b>

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : un acompte sur estimation en juin et un solde de régularisation en fin d'année sur le volume réel relevé au compteur.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **90 643 m<sup>3</sup>** (98 722 m<sup>3</sup> en 2023), soit -8,2 %.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Augmentation de la part variable revenant à la collectivité pour les 3 tranches
- Augmentation de la part « délégataire » liée à la révision des prix du contrat de délégation
- Maintien de la participation (0,20 € HT/m<sup>3</sup>) au Syndicat mixte supra (SEC23) chargé de la réalisation des infrastructures d'interconnexion (usine de production d'eau potable et réseau de transfert),
- Coût supplémentaire des nouvelles redevances mises en place par les agences de l'eau.

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>113 288</b>	<b>117 522.5</b>	
<i>dont abonnements</i>	13 870	14 908	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	- 1 330	- 3 532.5	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>111 958</b>	<b>113 990</b>	<b>-1,8 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (contribution SEC23)	<b>18 129</b>		
Autres recettes (frais de contrôle)	3 782	3 883	
<b>Total autres recettes</b>	<b>21 911</b>		
<b>Total des recettes</b>	<b>133 869</b>	<b>117 873</b>	<b>13,6 %</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>126 380</b>	<b>130 098.6</b>	
<i>dont abonnements</i>	54 634	53 077	
Recette de vente d'eau en gros		0	
Régularisations des ventes d'eau *(+/-)	-295	-667	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>126 085</b>	<b>129 432</b>	<b>-2,5 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (redevances agence de l'eau)	29 469	27 002	
<b>Total autres recettes</b>	<b>29 469</b>	<b>27 002</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>155 554</b>	<b>156 434</b>	<b>-0,5 %</b>

\* Valeurs impayées en cours, reprise impayés années antérieures, créances irrécouvrables

#### Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **319 423 €** (274 307 € au 31/12/2023), soit 16,4%.

L'augmentation est liée au recouvrement de la contribution au SCEC23 (mise en place en 2024), les montants étant ensuite intégralement reversés au syndicat supra.

NB : Ces données sont extraites du compte de gestion 2024 établi par le délégataire.

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
<b>Microbiologie</b>	16	0	23	0
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	16	0	23	0

Taux de conformité :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
<b>Microbiologie (P101.1)</b>	100%	100%
<b>Paramètres physico-chimiques (P102.1)</b>	100%	100%

**NB :** Le métabolite de pesticide ESA métolachlore reste présent dans la ressource (captage les Ségauuds - station du Theil). Cependant, suite à la révision par l'ANSES de son classement en métabolite non pertinent, les dépassements ne sont plus considérés comme des non conformités (valeur de vigilance à 0,90 µg/l).

### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> <i>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</i>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,54%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	98,08%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> <i>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</i>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	120	-	<b>110</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## 3.3. Indicateurs de performance du réseau

### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	72,1 %	70,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> /jour km]	3,5	3,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,1 %	69,7 %

Le programme de renouvellement de conduites engagé depuis 2021 s'est poursuivi en 2024 (1300 ml renouvelé sur secteur Gorce). Les recherches de fuites (26 campagnes, 34 830 ml inspectés) et les réparations de fuites sur conduites (6) et branchements (11) n'ont cependant pas maintenu le rendement du réseau.

Celui-ci reste insuffisant et n'est pas à la hauteur des objectifs d'amélioration stipulés dans le contrat de délégation (article 6.5.3) signé en 2019 (76 % en 2023 ; 77 % en 2024).

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,5 m<sup>3</sup>/j/km** (1,4 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de

du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **1,4 m<sup>3</sup>/j/km** (1,4 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,00	0,02	1,75	0,00	1,863

Au cours des 5 dernières années, **3,63 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,93 %** (0,45 % en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **61 %**.

### 3.3. Autre indicateur technique : données de consommation énergétique

Pour mesurer l'impact des hausses du prix de l'énergie, établir des comparatifs entre ouvrages et suivre l'évolution des coûts de l'énergie, le rapport 2024 présente un tableau récapitulatif des consommations et dépenses d'énergie électrique des installations d'eau potable du service de Sainte-Feyre.

Les données de consommation électriques et les coûts de facturation (réglés par le délégataire) sont présentés ci-dessous :

	Consommation kWh	Coût € HT
<b>TOTAL UDI Meyrat</b> Station de neutralisation Meyrat, Pompage Les Bains du Bas, Surpresseur Les Bains d'en Haut)	23 016	5 195,82
<b>TOTAL UDI le Theil</b> Station de neutralisation du Theil, Surpresseur La Villate Haut	17 517	4 325,79
<b>TOTAL SECOURS (Guéret)</b> Charsat,, vanne secours Pommeil	221	191,36
<b>TOTAL STE FEYRE</b>	<b>40 754</b>	<b>10 512,97</b>

Les consommations d'énergie ont été supérieures à 2023 (+ 12,4%).

Les données ci-dessus permettent de calculer les ratios suivants :

- Coût du kWh : **0,258 € HT/kWh** (0,215 € HT/kWh en 2023)
- Consommation par m<sup>3</sup> produit+acheté (138 046 m<sup>3</sup>) : 0,295 kWh/m<sup>3</sup> (0,322 kWh/m<sup>3</sup> en 2023)
- Consommation par m<sup>3</sup> facturé (90 643 m<sup>3</sup>) : 0,45 kWh/m<sup>3</sup> (0,370 kWh/m<sup>3</sup> en 2023)
- Coût du kWh/m<sup>3</sup> facturé : **0,116 € HT/m<sup>3</sup>** (0,079 € HT/m<sup>3</sup> en 2023)

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **19 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (19 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **13,96 pour 1 000 abonnés** (14,07 en 2023).

Les interruptions de service programmées correspondent à des casses ou fuites sur conduites et sur branchements.

### 3.7. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un **délai de 2 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (98,9 % en 2023).

### 3.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	261 569	222 388
Epargne brute annuelle en €	Non disponible	Non disponible
Durée d'extinction de la dette en années	1,3 *	3,5 *

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **3,5 ans** (1,3 an en 2023).

\* Cette durée d'extinction est globalisée avec celle du service en régie. En effet, par délibération n°230/22 du 15/09/2022, les budgets annexes eau potable Régie et DSP ont été clôturés et remplacés par un budget annexe eau potable unique intégrant les deux modes de gestion. De ce fait, la valeur de l'épargne brute annuelle du service délégué ne peut plus être individualisée.

### 3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	5 549,16	8 345,41
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	299 195	497 413
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,85	1,68

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **1,68 %** (1,85 % en 2023).



## 5.10. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **5**

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **0**

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est **1,47 pour 1000 abonnés** (3,7 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. **Branchements en plomb**



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Il n'y a pas eu de travaux spécifiques pour le renouvellement de branchements en plomb.

### 4.2. **Montants financiers**



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (collectivité)	93 117 €	198 130 €
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (délégataire) – <i>programme de renouvellement contractuel</i>	7 601 €	951 €
Montants des subventions en €	0	
Montants des contributions du budget général en €	0	

### 4.3. **État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	261 569	222 388
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	39 181
	en intérêts	10 332

### 4.4. **Amortissements**



Suite à la suppression du budget annexe « DSP de Ste Feyre », les données comptables du service délégué sont désormais intégrées dans le budget de l'eau potable avec les autres communes gérées en régie directe.

A partir de 2023, les données de la dotation aux amortissements ne sont donc plus individualisées.

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets réalisés/ à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Date prévisionnelle de réalisation
Renouvellement réseau AEP secteur Gorce (1300 ml + 36 branchements) – opération 17-2167	212 235 €	réalisé 2024
Renouvellement réseau AEP secteur le Theil (550 ml + 14 branchements) – opération 17-2171	171 410 €	réalisé 2024
Renouvellement réseau secteur Neuville-Villecusson (1500 ml + 25 branchements) - opération 2-214	350 000 €	2025
Travaux sur ouvrages de captages de Meyrat et du Theil	65 000 €	2025
Renouvellement réseau AEP Villameillas (1100 ml + 25 branchements)	267 300 €	2026
Renouvellement réseau AEP Cherpont (700 ml + 10 branchements)	172 900 €	2026
Mise en place désinfection sur ouvrages de la Villate et Les Bains d'en haut avec analyseurs	15 000 €	2026

Les travaux de renouvellement de réseaux AEP de Gorce et le Theil sont intégrés dans le Plan de résilience engagé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2023 (délibération du conseil communautaire n° 110/23 du 10/05/2023).

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le service a accordé **132 €** d'abandon de créances, soit **0,0014 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2023 (0,0037 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Rappel Exercice 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 606	2 557
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,15	2,97
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71%	72,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,5	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,8%	62,4%
P109.0	Montant des abandons de créance (ou des versements à un fonds de solidarité) [€] [€/m <sup>3</sup> ]	0,0014	0,0037
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	13,96	14,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	98,9%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	1,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,68%	1,85%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,47	3,7

# ANNEXES

	Page
<u>Annexes 1.1 et 1.2</u> : Factures Eau 120 m <sup>3</sup> Années 2025 et 2024	23 à 24
<u>Annexes 2.1 à 2.2</u> : Bilans Qualité de l'eau distribuée - Année 2024	25 à 26
<u>Annexe 3</u> : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	27 à 30

# ANNEXE I.1 : Facture eau 2025 - Prix au m<sup>3</sup> = 3,15 € TTC/m<sup>3</sup>

## SAINTE-FEYRE (DSP)

Vos Contacts :

**Accueil :** 6 rue René Bruat  
 23300 LA SOUTERRAINE  
 Le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 01

**SPECIMEN**  
 08 Mars 2025

**Courrier :** TSA 20060  
 87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
 \*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
 DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	52,75 €	
Consommation TTC	325,68 €	soit 0,0027 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>378,43 €</b>	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>	316,70 € HT	<b>334,12 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2025					9,57	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2025					40,43	5,50
Consommation part Communale		Année 2025	1 à 50	50	0,9100	45,50		5,50
			51 à 120	70	1,3600	95,20		5,50
Consommation Consommation Part Communautaire SMPIEP		Année 2025		120	0,2000	24,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,8100	97,20		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2025		120	0,0400	4,80		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	42,00 € HT	<b>44,31 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne STE FEYRE		Année 2025		120	0,3300	39,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>378,43 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 358,70 €  
 TVA sur les débits : 19,73 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

## ANNEXE I.2 : Facture eau 2024 - Prix au m<sup>3</sup> = 2,97 € TTC/m<sup>3</sup> SAINTE-FEYRE (DSP)

Vos Contacts :

**Accueil :** 6 rue René Bruat  
 23300 LA SOUTERRAINE  
 Le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h à 12h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
 Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 01

**SPECIMEN**  
 01 Janvier 2024

**Courrier :** TSA 20060  
 87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
 \*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
 DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
 \*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

<b>Abonnement TTC</b>	52,75 €	
<b>Consommation TTC</b>	303,84 €	soit 0,0025 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>356,59 €</b>	
	<b>356,59 €</b>	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
STE FEYRE	J19FA602533M	015 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		310,40 € HT / 327,47 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2024					10,10	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2024					39,90	5,50
Consommation part Communale		Année 2024	1 à 50	50	0,8810	44,05		5,50
			51 à 120	70	1,3010	91,07		5,50
Consommation Consommation Part Communautaire SMPiEP		Année 2024		120	0,2000	24,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024		120	0,7990	95,88		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024		120	0,0450	5,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2300	27,60		5,50

**Total Facture** **356,59 € TTC**

HT soumis à TVA : 338,00 €  
 TVA sur les débits : 18,59 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

# ANNEXE 2.1 : BILAN QUALITE EAU 2024 SAINTE-FEYRE "MEYRAT"



## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : STE FEYRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

Eau de bonne qualité bactériologique.  
Reminéralisation de l'eau satisfaisante.

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMPEGAUD 1, CHAMPEGAUD 2, CHER LA MAZADE 1, CHER LA MAZADE 2, CÔTE DE LA DAME 1, CÔTE DE LA DAME 2. L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2097 personnes sur 1 commune (SAINTE-FEYRE). Le responsable des installations est : « CA DU GRAND GUÉRET ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

##### BACTÉRIOLOGIE

**A** Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

##### NITRATES

**A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 10,8 mg/L  
Valeur maxi : 13 mg/L

##### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 173  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### Quelques conseils



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

##### DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 9,2 °f  
Valeur maxi : 9,4 °f

##### CONDUCTIVITÉ À 25°C

Bonne reminéralisation

Une conductivité inférieure à 200 microS/cm caractérise une eau peu minéralisée

Nombre de prélèvements : 11  
Valeur moyenne : 233 microS/cm  
Valeur maxi : 303 microS/cm

#### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 06/05/2025

UDI 023000128

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

## ANNEXE 2.2 : BILAN QUALITE EAU 2024 SAINTE-FEYRE "LE THEIL"



### ZONE DE DISTRIBUTION : STE FEYRE LE THEIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2024</b> Eau de bonne qualité bactériologique. Reminéralisation de l'eau satisfaisante.	<b>A</b> : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2023 : A	

#### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES SEGAUDS 1 GAUCHE, LES SEGAUDS 2 DROIT. L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 150 personnes sur 1 commune (SAINTE-FEYRE). Le responsable des installations est : « CA DU GRAND GUERET ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 12 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L	

#### Quelques conseils

<b>FLUOR</b> 	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.
<b>SAVEUR-COULEUR</b> 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
<b>PLOMB</b> 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
<b>RÉSEAU PRIVÉ</b> 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 11,9 °f Valeur maxi : 12,2 °f
CONDUCTIVITÉ À 25°C	Bonne reminéralisation
Une conductivité inférieure à 200 microS/cm caractérise une eau peu minéralisée	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 292 microS/cm Valeur maxi : 321 microS/cm

#### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : <a href="http://www.eaupotable.sainte-feyre.gouv.fr">www.eaupotable.sainte-feyre.gouv.fr</a>
--	--

Édité le 08/05/2025

UDI 023000125

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



# ANNEXE 5 . NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (mars 2025)



Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

## Note d'information sur les redevances

### L'agence de l'eau vous informe



#### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur-payeur et équilibrer les contributions des redevables.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

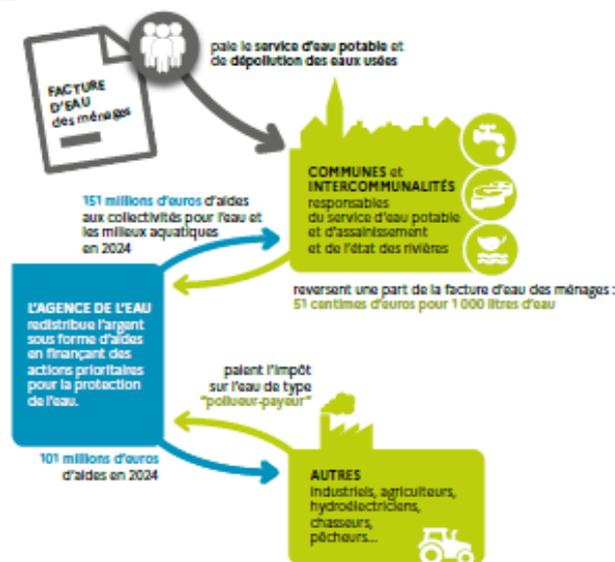
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

##### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de 4,66 euros TTC par m<sup>3</sup> en Centre-Val-de-Loire à 5,39 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](https://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



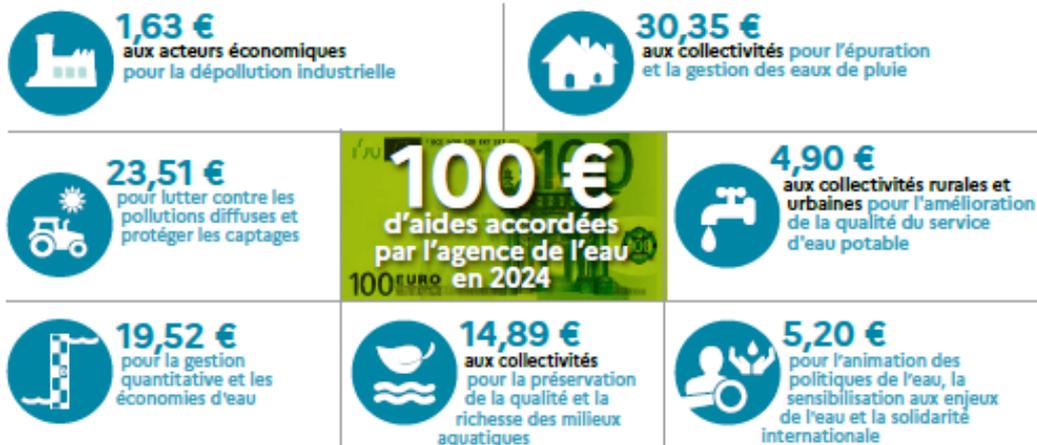
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

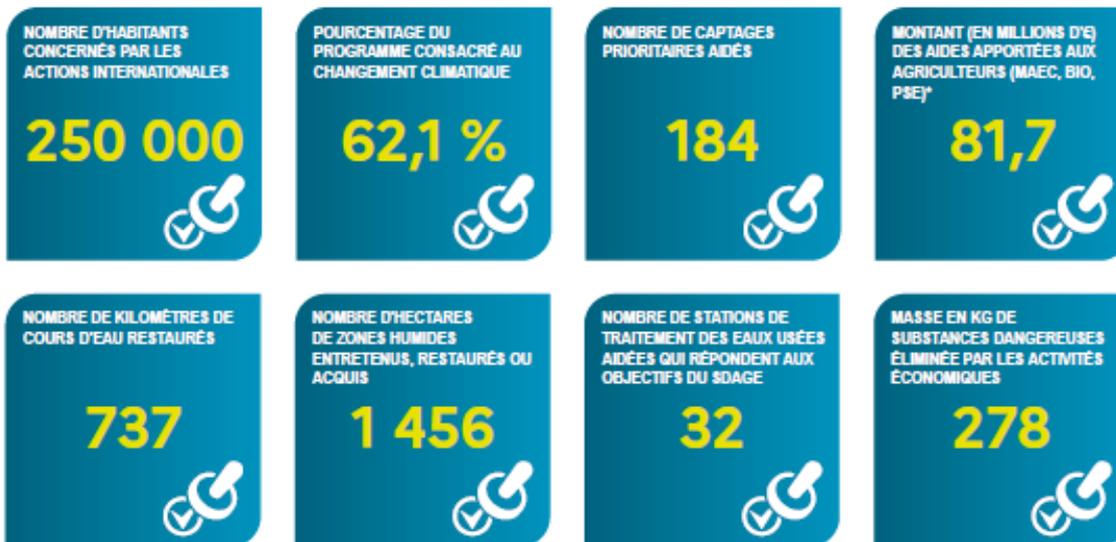


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**.

Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](https://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OcéAN

**NANTES** (dépt. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation

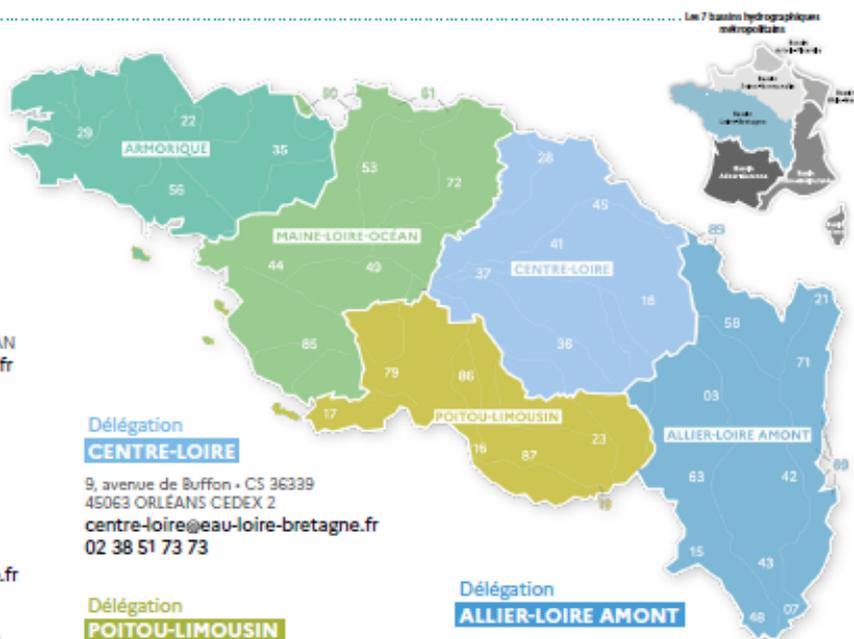
#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>